Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le 21/06/2023
ID : 038-213800535-20230609-DB230609063-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

FINANCES

DB230609063

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, les conseillers municipaux légalement convoqués le deux juin, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 35. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 33

Absente : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Excusés :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Laurent CAMPO, pouvoir à Dominique CADI
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 – EXERCICE 2023

Il est rappelé, en application de l'article L.2311-5, alinéa 1 du CGCT, que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Les textes précisent également que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes de cette même section. A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat de fonctionnement est reporté automatiquement en fonctionnement, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Les résultats seront repris au budget supplémentaire 2023, approuvé lors de cette même séance.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le 21/06/2023
ID : 038-213800535-20230609-DB230609063-DE

Proposition d'affectation du résultat :

Résultat de fonctionnement 2022 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)**[1] (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 3 470 420,75 + 7 097 036,73 **10 567 457,48**
D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		**- 410 159,50**
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement		- 3 903 098,86
F- Besoin de financement	**=D+E**	**-4 313 258,36**
Proposition d'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G+H**	**10 567 457,48**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement R 002**[2]		**4 313 258,36** **6 254 199,12**

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Affecter une partie du résultat de fonctionnement 2022 à la couverture du besoin d'investissement et d'inscrire en recettes d'investissement 2023, au c/1068 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 4 313 258,36 €.**
- **Reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2022 disponible, en recettes de fonctionnement 2023, au c/ 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 6 254 199,12 €.**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.
Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 9 juin 2023.

Le Maire | **Le secrétaire de séance**

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

[1] Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
[2] Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement